# Mise à disposition des salles - Campagne électorale des élections municipales 2026

La Commune de Mésanger autorise la mise à disposition à titre gratuit, des salles municipales limitativement énumérées ci-dessous, à tout candidat aux élections municipales (que la liste soit déclarée ou non), sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales en particulière à l'article L.52-8 du Code électoral, à raison de :

- Deux mises à disposition à titre gratuit avant le 1er septembre pour les réunions publiques,
- Deux mises à disposition à titre gratuit pour les réunions publique dans la période comprise entre le 1er septembre 2025 avant l'élection et l'avant-veille du scrutin,
- Une mise à disposition entre les deux tours de scrutin.

La Commune de Mésanger précise que toute demande de mise à disposition de salle devra :

- Préciser la date de réunion souhaitée, accompagnée de deux dates alternatives en cas d'indisponibilité,
- être envoyée à urba-vielocale@mairiemesanger.fr au moins 15 jours avant la date prévue,
- Identifier la salle souhaitée parmi la liste limitative suivante :

1. Salle Anne Gandon
2. Maison des associations
3. Clair-Obscur, (sans régie) et bar, Complexe du Phénix

*Mairie de Mésanger - 230 rue de la Vieille Cour*
*contact@mairiemesanger.fr / 02 40 96 75 22*

MÉSANGER